

Conférence de consensus aisance aquatique des 4, 5 et 6 ans

Les finalités de l'aisance aquatique et politique publique

Introduction

En collaboration avec le ministère des solidarités et de la santé, le ministère des sports a finalisé et met en œuvre depuis plusieurs mois, un plan de lutte contre les noyades et des actions pour accompagner les enfants dans la découverte du milieu aquatique.

Roxana Maracineanu, ministre des sports, a annoncé, à l'été 2019, qu'une « conférence de consensus sur l'aisance aquatique » se tiendrait en janvier 2020.

Elle a par la suite indiqué:

« L'aisance aquatique, devenue un objet de la vie quotidienne, participe à la lutte contre les noyades. J'ai besoin d'asseoir sa définition sur la base d'expertises partagées pour lancer un plan interministériel plus ambitieux qui pourrait prendre la forme par exemple d'un comité interministériel de prévention et de lutte contre les noyades, présidé par le Premier ministre. »

1. Les finalités et la définition de l'« Aisance Aquatique »

Il convient de souligner qu'il est difficile et serait inapproprié de chercher à apporter des éléments de réponse à la question des finalités de l'aisance aquatique sans la relier à celle de la définition de l'Aisance Aquatique, objet du thème 1 portant sur la définition du concept « aisance aquatique ».

La thématique de l'aisance aquatique est un objet de politique publique à travers l'appréhension et la prise en considération plusieurs enjeux :

- Un enjeu de sécurité (lutte contre les noyades) ;
- Un enjeu de pratique physique (motricité générale, lutte contre la sédentarité, facteur de santé publique) ;
- Un enjeu de pratique sportive (construction du nageur et du pratiquant d'activités nautiques) ;
- Un enjeu citoyen (rapport à l'autre, notion d'entraide et d'alerte pour sauver autrui).

Les définitions issues du dictionnaire français Larousse proposées pour les deux termes sont les suivantes :

- Aisance : « manière naturelle, aisée d'accomplir une action qui ne donne aucune impression d'effort » ;
- Aquatique : « qui croît, vit dans l'eau ou au bord de l'eau ».

Nous proposons de retenir la définition de sens commun suivante :

« Pour un jeune enfant, (dé)montrer une aisance aquatique signifie être à l'aise dans l'eau ».

Cela signifie que l'enfant accepte de (se) « plonger » dans l'eau, sans matériel de flottaison, sans appréhension(s) et sans peur(s) et qu'il peut sortir de l'eau sans s'être mis en difficulté(s). La situation ainsi observée relève d'une pratique en établissement de bains et, de manière plus générale, en « espace sécurisé et surveillé » (piscine, plan d'eau calme à pente douce).

Le jeune enfant est alors confronté à beaucoup de nouveautés et d'incertitudes. Peurs et plaisirs cohabitent. Le « terrien » cherche des appuis solides pour tenter de préserver sa verticalité. Il s'organise pour garder sa tête hors de l'eau pour conserver une respiration aérienne, des repères visuels, auditifs inchangés.

1.1 L'aisance aquatique : le cadre légal et réglementaire

De nombreuses dispositions, dans le code du sport, évoquent ou portent la dénomination « aisance aquatique ».

Ce concept ne recoupe pas pour autant le même périmètre ou le même contenu.

Par exemple, le « test d'aisance aquatique » ne permet pas de mesurer « l'aisance aquatique » chez un enfant de 4 à 6 ans, mais concerne l'aptitude à se sauver à la suite d'un incident consécutif à la pratique de certaines activités nautiques.

Par ailleurs, « l'aisance aquatique », telle qu'elle est entendue désormais (« conférence de consensus Aisance Aquatique » et « tutos » accessibles via le site internet du ministère des sports) apparaît comme et avoir pour finalité première, d'une part, une familiarisation avec le milieu aquatique et, d'autre part, une étape (« une marche ») vers le « savoir nager ».

Il existe une diversité de tests dans le code du sport qui, pour certains d'entre eux, entendent attester de la maîtrise de la nage et, pour d'autres, sont obligatoires pour pratiquer certaines activités nautiques.

Les tests évoqués sont les suivants :

- Le test « Sauv'nage » : certificat attestant de la réussite au test commun aux fédérations sportives agréées ayant la natation en partage ;
- L'attestation scolaire « savoir-nager » délivrée par les écoles et collèges ;
- Le test d'« aisance aquatique » : nécessaire pour pratiquer certaines activités nautiques en établissement d'activités physiques et sportives (canoë, kayak, nage en eaux vives, raft, voile), qu'il s'agisse d'une pratique encadrée ou d'une simple location ;
- Le « certificat d'aisance aquatique », délivré dans le cadre de l'expérimentation dite des « classes bleues ».

La diversité de ces tests ainsi que de leurs dénominations sont fréquemment à l'origine de confusions qu'il convient de bien identifier et de réduire voire résorber au travers de démarches de simplification et d'harmonisation.

Les responsables intéressés (ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ; ministère des sports ; fédération française de natation) travaillent, d'ores et déjà, à l'harmonisation de ces tests avec « en ligne de mire » la création et l'adoption d'un test unique « savoir-nager sécuritaire unique ». Ce test-construit à partir et autour de l'« attestation scolaire savoir nager », devrait être finalisé début 2020. Un tel aboutissement constituera(it) une réelle avancée et un réel progrès.

Ces tests sont à distinguer du « test d'aisance aquatique »¹, qui constitue tout à la fois un préalable à la pratique d'une activité nautique et une étape dans la construction du savoir nager.

Il s'agira, également, de profiter de la construction du test unique « savoir-nager sécuritaire unique » pour réinterroger la pertinence du test d'aisance aquatique et donner une meilleure lisibilité à (de) ces deux tests, afin de ne pas créer de confusion(s) entre eux.

À cette fin, il conviendrait, en outre, de remplacer la dénomination de test d'aisance aquatique, source de confusions potentielles, par une terminologie mieux adaptée, à titre d'illustration « Test d'aptitude à la pratique d'une activité nautique ».

1.2 Le test d'aisance aquatique est défini par l'article A. 322-3-2 du code du sport.

Ce test peut être préparé et passé dès le cycle 2, c'est-à-dire du cours préparatoire (CP) à la 2^{ème} année du cours élémentaire CE2) et, lorsque cela est possible, dès la grande section de l'école maternelle. Ce test est réalisé en piscine ou lieu de pratique des activités nautiques.

¹ Qui figure à l'article A. 322-3-2 du code du sport.

Sa réussite peut être certifiée par tout enseignant des établissements d'enseignement publics ou des établissements d'enseignement privés sous contrat avec l'État, dans l'exercice de ses missions (Un titulaire d'une qualification professionnelle dans l'une des activités nautiques pour laquelle le test est exigé : Un enseignant / fonctionnaire ; Un MNS ou un titulaire du BNSSA).

Le test permet de s'assurer que l'élève est apte à :

- effectuer un saut dans l'eau ;
- réaliser une flottaison sur le dos pendant cinq secondes ;
- réaliser une sustentation verticale pendant cinq secondes ;
- nager sur le ventre pendant vingt mètres ;
- franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant.

Ce test peut, en l'état actuel, être réalisé avec ou sans brassière de sécurité.

Un certificat attestant de la réussite au test est remis à l'élève ou à son représentant légal.

L'obtention du certificat d'aisance aquatique permet l'accès aux activités aquatiques dans le cadre des accueils collectifs de mineurs (article A. 322-3-1 du code du sport).

2. Définir l'aisance aquatique : trois finalités à envisager

Si l'on entend et reconnaît/affiche qu'il s'agit bien là d'une politique publique forte, partagée à l'interministériel, alors elle s'impose à la population.

Le terme « aisance » est d'acception large et parfois complexe. Il peut renvoyer à une forme de prédisposition et, par conséquent, au débat inné/ acquis. Nous considérons que l'aisance aquatique est la conséquence d'apprentissages.

Or, l'espace privilégié pour rendre obligatoire une pratique ou une politique publique est l'école, même si tous les acteurs des politiques publiques sont concernés : État/collectivités territoriales/associations/usagers/parents/...

Cette politique publique ne pourra se restreindre à une seule intention, elle devra aussi faire l'objet de moyens fléchés pour soutenir le projet.

L'aisance aquatique comme un préalable à :

- la sécurité dans l'eau ;
- la construction du nageur sportif ;
- une pratique des activités nautiques

Le ministère des sports est actif en regard des différents enjeux et des réponses adaptées à apporter face à ces trois finalités.

2.1 Aisance aquatique à des fins sécuritaires

Il convient ici de rappeler que le premier lieu de décès des petits enfants est et reste les piscines privées familiales.

La quasi-totalité (22 sur 25) des décès des enfants de moins de six ans, survenus à l'été 2018, en piscine privée familiale, porte sur des enfants âgés d'un, deux et trois ans (24 sur 35).

	Moins d'1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	Total
Nombre de noyades	25	90	95	118	63	52	443
Nombre de décès	1	11	12	8	3	0	35
Dont nombre de décès en Piscine privée familiale	0	7	10	5	3	0	25

Source : Tableau établi par la mission à partir des données 2018 fournies par Santé publique France 27 mai 2019 (Rapport : « Pour une stratégie globale de lutte contre les noyades » Juin 2019 - Véronique ELOI-ROUX, inspectrice générale de l'éducation nationale / Thierry MAUDET inspecteur général de la jeunesse et des sports.

Les responsabilités liées à la surveillance incombant au premier chef aux parents et aux proches ne sauraient et ne doivent donc en aucun cas être éludées.

Les arguments justifiant l'aisance aquatique s'organisent autour de la mise en sécurité de l'enfant. Il y a en conséquence un intérêt primordial pour les différents responsables intéressés à se mettre et à être d'accord sur une définition précise et partagée de l'aisance aquatique : c'est-à-dire sur les repères objectifs de ce que doit savoir maîtriser un enfant pour être en sécurité indépendamment d'une technique de nage.

Ce sont des repères pour les parents, pour l'école, pour les accueils collectifs de mineurs (ACM), pour les clubs sportifs, pour les intervenants (MNS, BNSSA...).

Mais ce partage de l'approche et des repères n'est pas en soi une garantie (absolue). Il sous-entend d'être dans un milieu sécurisé et surveillé. L'aisance aquatique n'est en aucune façon et ne doit jamais être perçue comme « un sésame pour la non surveillance »

Définir des repères identiques et partagés permet de mettre en lien les temps de l'enfant dans les différents contextes : contexte familial et amical, contexte scolaire et périscolaire, contexte extrascolaire,

Dans le contexte scolaire, la mise en cohérence des acteurs (MNS, PE, ...) autour de cet apprentissage est indispensable.

Il est en outre très important de définir « les contextes » dans lesquels l'aisance aquatique permet d'être en sécurité.

C'est là en particulier la question de l'aisance aquatique sans matériel de flottaison.

C'est aussi à la question de ce qu'est un « environnement sécurisé et surveillé ». Dans un contexte naturel (plan d'eau, rivière, mer...), les compétences révélatrices d'une aisance aquatique méritent de faire l'objet d'une appréhension et d'une (de) définition(s) différenciée(s).

La définition de l'aisance aquatique relève en outre d'autres thématiques traitées au titre de la présente démarche de conférence de consensus. Aussi, d'autres experts s'exprimeront-ils/elles sur ce sujet.

Nous considérerons toutefois qu'il s'agira dans ce cas d'acquérir une maîtrise globale minimale de la relation au nouveau milieu en apprenant à tomber ou à se plonger dans l'eau et à s'organiser pour se réorienter, flotter et se déplacer afin d'être capable de se mettre soi-même en sécurité.

C'est développer un socle préalable favorable à la construction de compétences spécifiques associées à des pratiques aquatiques.

Il convient ici d'insister sur le fait que ce socle de compétences doit avoir une visée universelle et, en conséquence, s'adapter à tout type de public, notamment les enfants en situation de handicap.

Il est, néanmoins, essentiel de rappeler, une nouvelle fois, que la maîtrise d'une telle « aisance aquatique », si elle peut être de nature à contribuer à limiter les risques de noyades chez les tout-petits, ne peut et ne saurait, à elle-seule, résoudre le problème des noyades en France. (Le rapport susmentionné des inspecteurs généraux Véronique ELOI-ROUX et Thierry MAUDET est à cet endroit très explicite). Pour les tout-petits enfants, la surveillance d'un adulte est et reste prépondérante et déterminante. Pour les adultes, même s'il est vrai que le défaut de surveillance peut constituer, lui-aussi, un facteur d'explication, ce sont d'autres causes qui sont à appréhender et d'autres questions à régler.

Au sein du ministère des sports, cette dimension et cette approche relèvent du bureau de la protection du public, de la promotion de la santé et de la prévention du dopage (DSB2) dont les responsables travaillent en relation directe et régulière soit dans un cadre interministériel soit avec les « acteurs de terrain » (collectivités territoriales, fédérations sportives, clubs sportifs, MNS, syndicats de MNS, fabricants de matériels...).

2.2 Aisance aquatique : construction du (de la) nageur (euse)

Les dimensions technique, performative, compétitive sont dans un premier temps majoritairement convoquées.

Les liens avec les fédérations sportives et les clubs qui leur sont affiliés sont indispensables.

Par ailleurs, au-delà de l'apprentissage des nages, une conception de l'aisance aquatique (souvent articulée avec la notion de « corps flottant »), davantage en lien avec l'émergence de nouvelles pratiques (liées à l'approche dite de la « sécurité active »), concourt, depuis plusieurs années, à l'acquisition d'une « culture de l'eau » et à une ouverture accrue vers un ensemble de pratiques individuelles, collectives et familiales.

Ainsi, au-delà d'une visée souvent dite « sportive », il s'agit bien d'une visée « bien-être » où la nage est, d'abord, un prétexte, une opportunité pour la pratique de l'activité physique.

Sa maîtrise devient, en conséquence, un enjeu mais aussi outil de santé publique.

Il est bon de rappeler à ce stade qu'une pratique adulte (suffisamment) maîtrisée, sans appréhension et même liée au plaisir, aura des conséquences positives sur les enfants qu'on incitera, au sein de la famille, à pratiquer. Il y a là un réel plaisir communicatif.

En revanche, la famille est assez rarement le lieu d'une construction (plus) « sportive ». C'est la raison pour laquelle le recours aux interventions de cadres professionnels qualifiés quel que soit leur cadre d'exercice (milieu scolaire, clubs sportifs, collectivités territoriales, ...) est déterminant et doit être soutenu et valorisé.

Nous considérons qu'il n'existe pas d'opposition entre la construction d'une compétence pour « être en sécurité » et d'une compétence pour « devenir un nageur sportif ». L'aisance aquatique peut s'inscrire dans une double logique, « sécuritaire » et « natatoire », à l'image de la construction de l'attestation scolaire savoir nager. Comme le souligne Laurent Fouchard, si l'ASSN atteste d'un « savoir nager sécuritaire », il n'en demeure pas moins indispensable de confronter les élèves aux « fondamentaux de la natation » (équilibre, respiration, propulsion et prise d'informations), conditions incontournables de la réussite.

Chaque capacité proposée, ainsi que l'enchaînement de celles-ci traduisent cette double préoccupation comme le récapitule le tableau suivant :

L'ASSN, une double logique sécuritaire et natatoire des apprentissages

L'ATTESTATION SCOLAIRE DE SAVOIR NAGER		ENJEUX D'APPRENTISSAGE	
CONTENU DU TEST	INTÉRÊT PÉDAGOGIQUE	ENJEU SÉCURITAIRE	ENJEU NATATOIRE
Une épreuve longue et éprouvante, à réaliser sans contrainte temporelle.	C'est la réalisation complète et enchaînée qui impose d'apprendre à gérer ses ressources.	Apprendre à gérer ses ressources énergétiques dans la durée sur une distance relativement importante nécessite de solliciter en priorité ses ressources aérobie.	Aborder les fondamentaux de la motricité en milieu aquatique (ERPI : équilibration, respiration, propulsion, prise d'informations) pour évoluer en sécurité et s'orienter vers différentes activités (natation de vitesse ou de distance, natation artistique, water-polo, sauvetage sportif...).
1 Entrer dans l'eau en chute arrière...	Faire surgir l'imprévu (renversement du bateau, chute d'une planche à voile...) pour acquérir un contrôle de soi (gestion des émotions, prise d'informations, contrôle moteur, etc.).	Réagir à une situation imprévisible (accident, chute involontaire) sans panique, en acceptant le déséquilibre (verticalité), l'immersion passagère, la perte des repères visuels et des appuis, etc.	Se rééquilibrer, prendre des informations (sensorielles, extéro- et proprioception) pour agir lucidement en fonction de son intention motrice (contrôle affectif, enrichissement du schéma corporel).
2-3 ...se diriger vers l'obstacle et le franchir en immersion....	Le franchissement de l'obstacle figure une situation réelle (passer sous une embarcation retournée, sous une voile ou un mât de planche, franchir une vague) nécessitant une immersion orientée en fonction des indices perçus de l'environnement.	Percevoir la distance à parcourir, être capable de franchir un obstacle, de s'extraire, de s'informer pour remonter à la surface sans paniquer avec un contrôle de l'apnée inspiratoire.	Basculer pour orienter son immersion (oblique), créer des appuis propulsifs simultanés avec les bras, maîtriser l'apnée inspiratoire, prendre des informations indirectes sous l'eau.
4-5 ...se déplacer sur 15 m, répondre à un signal et réaliser un surplace de 15 s puis terminer la distance...	Différentes modalités de déplacement sont acceptées dès lors qu'elles constituent une véritable solution motrice au problème posé. La capacité à se redresser en équilibre vertical après un équilibre horizontal impose de prendre des repères visuels pour s'orienter, se reposer, rester lucide.	Être capable de rejoindre le bord le plus proche, tout en prenant des informations (direction et distance restant à parcourir) et en utilisant ses ressources (surplace pour reprendre son souffle).	Construire l'efficacité propulsive pour créer et entretenir une vitesse constante adaptée à ses capacités et caractéristiques (solicitation des membres inférieurs en nages simultanées ou alternées de type rétropédalage ou ciseau de brasse pour se maintenir en position verticale à la surface), créer des appuis momentanément sustentateurs dans une logique de prise d'informations.
6 ...faire ½ tour....	La maîtrise des changements de direction et d'orientation (position horizontale ventrale/dorsale, suspension verticale) augmente la capacité à évoluer longtemps et dans un milieu non connu.	Changer l'orientation des appuis pour changer de direction.	Créer de la vitesse sans appuis solides, faire varier la vitesse de rotation du corps pour construire un nouvel équilibre.
7-8 ...se déplacer sur le dos sur 15 m et, au signal, réaliser un surplace de 15 s sur le dos puis terminer la distance...	La capacité à se déplacer longtemps avec les voies respiratoires libérées (propulsion des deux bras, dos alterné, ou bras sous l'eau à hauteur des hanches) et le maintien surplace (position statique ou dynamique) contribuent à récupérer en cas d'efforts prolongés, ou de crampes.	Utiliser le déplacement sur le dos sans contrainte respiratoire permet de maintenir la vitesse (vitesse faible et économique) et le surplace favorise la récupération d'un effort.	Varié la nature des informations (bascule de la tête vers l'arrière), construire un équilibre dorsal avec ou sans mouvements de sustentation.
9-10 ...se retourner sur le ventre et franchir l'obstacle puis atteindre le point de départ.	L'enchaînement d'actions variées et coordonnées sur une distance de 40 m met à l'épreuve la maîtrise des ressources afin de s'assurer que l'élève est capable de se sauver dans des situations imprévues, quel que soit le contexte (stabilisé), en milieu naturel ou en piscine.	Franchir un nouvel obstacle et finaliser son parcours malgré la dépense énergétique déjà engagée témoigne d'une gestion des ressources énergétiques et d'une lucidité dans l'action (par exemple, utilisation de la position verticale sustentatrice comme passage intermédiaire, choix de retournement longitudinal, etc.) sans perdre de vue l'objectif de rejoindre un appui solide.	Changer d'orientation grâce à une mobilisation de l'ensemble du corps ; s'immerger tout en conservant une vitesse suffisante grâce à des appuis efficaces ; maîtriser les échanges respiratoires et la prise d'informations dans un contexte variable.

Si l'attestation du savoir nager scolaire est une étape incontournable pour évoluer en sécurité dans le milieu aquatique, elle ne saurait être une finalité. Elle constitue le début de la construction d'un-e pratiquant-e- « aquatique » soucieux(se) d'aller plus loin dans la pratique de la natation.

De la même façon, l'aisance aquatique est une étape de l'apprentissage du savoir nager et un pré requis de compétences à développer qui ouvrent à la pratique par la suite des activités aquatiques variées de loisirs et/ou sportives. Elle doit permettre à l'enfant de se vivre et se percevoir comme un « corps flottant », d'adapter ses solutions respiratoires, d'acquérir de nouveaux repères perceptifs, avec la tête immergée et explorer la profondeur de construire un corps qui glisse et se propulse.

L'aisance aquatique est un élément de la construction et d'un développement plus général, au sens éducatif de l'enfant. Permettre à l'enfant d'apprendre à se laisser porter par l'eau, selon une démarche favorisant l'acquisition d'une autonomie progressive transversale, et de maîtriser les effets de l'eau sur son corps et de son corps sur l'eau dès le plus jeune âge, c'est participer à la fois à une action éducative majeure et de prévention essentielle de lutte contre les noyades.

2.3 Aisance aquatique : ouverture vers les activités nautiques

Il faut ici rappeler qu'en matière d'activités nautiques, l'approche peut et mérite d'être différente de celle décrite supra : le matériel de flottaison est en règle générale obligatoire. Il y a, en effet, une différence d'approche avec les activités aquatiques.

Les activités aquatiques des enfants et plus particulièrement des tout-petits sont (fort heureusement) le plus souvent encadrées et surveillées, mais il faut aussi porter attention aux enfants plus âgés ainsi qu'aux adultes.

Par ailleurs les pratiques dites d'activités physiques de pleine nature (APPN) signifient des territoires non surveillés, le plus souvent éloignés.

L'aisance aquatique doit permettre à l'enfant de s'engager dans les activités, de ne pas paniquer, d'attendre l'arrivée des secours en cas de chute dans l'eau.

Mais il y aura, cependant, besoin de vérifier que l'enfant sait se sortir d'une situation avec un gilet de sauvetage.

3. Un rôle important du ministère des sports dans la finalisation et la mise en œuvre d'une politique publique aisance aquatique à 4, 5 et 6 ans

Les cadres péri ou extra-scolaires constituent ici des espaces privilégiés.

Ces espaces d'intervention sont diversifiés : accueils collectifs de mineurs (ACM), temps des vacances scolaires, plan mercredi, projets éducatifs de territoire (PEDT)²...

Le ministère des sports a une responsabilité et un rôle déterminants en particulier en matière :

- d'impulsion ;
- de finalisation des dispositions réglementaires ;
- d'information ;
- de soutien à des expérimentations ;
- de diffusion de « bonnes pratiques » ;
- d'identification des conditions et des modalités du passage de l'expérimentation au déploiement généralisé
- de formation des acteurs ;
- d'évaluation des actions mises en œuvre.

Il convient de rappeler, ici, que les drames vécus à l'été 2018 avaient conduit le Premier ministre à missionner la ministre des sports en lui demandant des préconisations relatives à la prévention et à la lutte contre les noyades. L'aisance aquatique, récemment identifiée comme un objet de la vie quotidienne (OVQ)³, constitue, à ce titre, une dimension importante et un élément significatif de la politique publique de lutte contre les noyades.

La ministre des sports a fait de ce sujet un dossier très prioritaire de son action. Elle a notamment mis en œuvre une démarche globale, traduite depuis le mois d'avril 2019, dans le « plan Aisance Aquatique », qui porte, volontairement, un regard et un accent plus particuliers sur l'apprentissage précoce traduits et inscrits dans le dispositif des « classes bleues ».

À l'issue des travaux conduits, à partir d'octobre 2018, à l'initiative de la ministre des sports, en relation avec le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, ainsi qu'avec les ministres de l'intérieur et

² Sur ce point, voir le rapport des inspecteurs généraux Véronique Eloi-Roux et Thierry Maudet « Pour une stratégie globale de lutte contre les noyades » **Préconisation n° 5** : Partager, dans et hors de l'école, les objectifs et les outils d'une progression commune, afin de garantir l'apprentissage sécuritaire de la nage, dans le cadre de rapprochements et coopérations entre l'École, les clubs et les collectivités territoriales, en mettant notamment à profit les possibilités offertes par les dispositifs « projets éducatifs de territoire » (PEDT), « plan mercredi ».

³ Circulaire du premier ministre en date du 3 octobre « Suivi des priorités de l'action gouvernement » adressée aux ministres, aux secrétaires d'État sur le suivi des plans de transformation ministériels validés fin 2018 et plus précisément sur le suivi des OVQ (les « objets de la vie quotidienne ») identifiés au sein de ces plans.

de la santé, et plus particulièrement des réflexions développées, à compter de début janvier 2019, au sein de (quatre) groupes de travail, placés sous la responsabilité du « COPIL des activités aquatiques et de la natation », a été acté et présenté un plan d'ensemble dit « plan Aisance Aquatique ».

Ce plan aisance aquatique comporte quatre axes (déclinés en vingt-trois mesures):

- A1 : Promouvoir une approche responsable de l'environnement aquatique ;
- A2 : Optimiser l'apprentissage de la natation ;
- A3 : Mettre fin à la pénurie d'enseignants et de surveillants ;
- A4 : Favoriser la création d'équipements dédiés à l'apprentissage.

Au titre de ce plan, le ministère des sports :

- Privilégie, en relation avec le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, l'apprentissage des enfants et notamment l'apprentissage précoce ;
- Entend, aux côtés du ministère de l'intérieur, de la fédération française de natation, des associations d'élus représentatives des collectivités territoriales (notamment de l'AMF), des syndicats professionnels de MNS faire aboutir des préconisations ayant pour but une articulation améliorée des fonctions de surveillance et d'enseignement associée à une évolution des diplômes (contenus ; compétences afférentes ; ...) ;
- Accroît le soutien qu'il apporte depuis 2015, aux niveaux humain et financier, à la mise en œuvre du dispositif « J'apprends à nager » (JAN) ;
- Développe une politique de soutien à la création et à la rénovation des bassins de natation et des centres aquatiques en allouant, via les crédits du CNDS et de l'ANS, des subventions d'investissement.

Quatre chantiers avaient été ouverts et ont été conduits au sein des quatre groupes de travail mis en place sous l'égide du « COPIL des activités aquatiques et de la natation ».

- Le premier chantier propose un remplacement des différents tests et attestations actuels par une seule et même progression hiérarchisée et lisible.
- Le deuxième chantier concerne l'articulation des fonctions de surveillance et d'enseignement. L'enjeu et la démarche sont d'identifier les actions qui pourraient permettre un accroissement des prérogatives de surveillance des BNSSA, tout en garantissant l'absence d'éviction corrélative des maîtres-nageurs sauveteurs de prérogatives qui leur sont actuellement réglementairement reconnues.
- Le troisième chantier vise un accroissement du vivier des encadrants qualifiés.
- Le quatrième chantier prévoit un recensement des bonnes pratiques.

L'expérimentation « classes bleues » pour nourrir la réflexion sur l'apprentissage

Dans l'axe « Optimiser l'apprentissage de la natation », un premier groupe de travail⁴ s'était donné comme objectif de travailler à un « test savoir nager sécuritaire unique » et, parallèlement, un autre groupe de travail avait été constitué dans l'objectif d'« encourager l'apprentissage de l'aisance aquatique en classes maternelles ».

À cette fin, une expérimentation pédagogique, portée par le ministère des sports, intitulée « classe bleue » a été menée.

Elle peut être caractérisée par trois principes directeurs :

- Un apprentissage précoce (portant sur les classes maternelles) ;
- Un apprentissage massé ;

⁴ Une trentaine de personnes le compose qui représentent, outre la FFN, les ministères chargés des sports et de l'éducation nationale, les associations professionnelles de MNS, le CIAA, les organisations syndicales, des experts formateurs en STAPS.

- Une pédagogie adaptée.

La semaine « classe bleue » (expérimentale) a été organisée, du 15 au 19 avril 2019, au sein de la piscine Cler, située dans le 7ème arrondissement de Paris.

Trois niveaux sont définis :

- Niveau 1 : Entrer seul dans l'eau, se déplacer en immersion complète, sortir seul de l'eau.
- Niveau 2 : Sauter ou chuter dans l'eau, se laisser remonter, flotter de différentes manières, regagner le bord et sortir seul.
- Niveau 3 : Entrer dans l'eau par la tête, remonter aligné à la surface, parcourir 10 mètres position ventrale tête immergée, flotter sur le dos bassin en surface, regagner le bord et sortir seul.

Un temps de formation de formateurs

Cette expérimentation était en même temps l'occasion d'une formation inter catégorielle à la pédagogie mise en place avec la définition de l'aisance aquatique telle que précisée ci-dessus. Au total, dix-neuf stagiaires étaient présents : professeurs d'école, conseillers pédagogiques départementaux, professeurs de la ville de Paris, MNS expérimentés ou en formation, IEN, directeur de centre aquatique, alternant réflexions théoriques en salle, observations au bord de la piscine et encadrement au bord ou dans l'eau.

À l'issue de cette expérimentation et au vu des constats opérés, il est à retenir :

- l'intérêt d'une démarche de ce type, qui permet aux enfants concernés d'arriver au « cycle 2 » sans appréhension de l'eau (sauf cas exceptionnels, mais qui seront alors bien repérés) ;
- l'apport de la dimension massée de l'apprentissage qui contribue, sans grand doute et de l'avis des différents responsables et acteurs interrogés, à une consolidation plus rapide et effective des apprentissages ;
- la nécessité de bien distinguer, dans les analyses assurées et les informations diffusées, ce qui relève des « apprentissages précoces », ce qui a trait aux « apprentissages massés », ce qui concerne les « objectifs, contenus, modes et modalités d'organisation et de déroulement de ces apprentissages ». Ce sont là trois thématiques aux enjeux et conditions de mise en œuvre différents. Il est possible de les traiter de manière séparée. Il est possible de les articuler. Il faut alors que les partis pris méthodologiques soient bien explicités ;
- les conditions à bien identifier et les contraintes à lever au service d'une généralisation de cette démarche. Elles doivent être toutes correctement appréhendées et mesurées avec précision.

À cet égard, il est important, notamment :

- de tenir compte des conditions d'enseignement « classiques » sur le territoire national et de prendre en compte la globalité du parcours. Le risque de voir « jouer les vases communicants » et d'assister à des « effets d'éviction » ne saurait être écarté a priori (il convient de s'adresser aux élèves des classes maternelles, mais sans que cela ne se réalise au détriment de ceux des classes primaires) ;
- d'organiser des formations (initiales ou continues) adaptées aux besoins. La formation des encadrants est elle aussi une condition incontournable de la réussite de ces actions ;
- de prendre en compte le sujet des coûts. La question des coûts et, au-delà de ceux d'expérimentations ponctuelles, celle du « modèle économique » présidant à la généralisation de cette approche est majeure. Elle doit faire l'objet d'investigations suffisamment précises ;
- de structurer, de piloter, de suivre, de contrôler et d'évaluer-(en termes de ressources humaines, dans le temps, dans l'espace) le passage de l'expérimentation à la généralisation ;
- Par ailleurs, il sera essentiel que la démarche retenue, d'une part, fixe des objectifs précis à atteindre et, d'autre part, permette au plus grand nombre possible d'organismes compétents

en ce domaine sur le territoire national (au-delà des seuls actuels expérimentateurs), de pouvoir candidater⁵, afin de disposer de données diversifiées et riches d'enseignements au service de l'ambition de généralisation.

Enfin, la mise en place de ces « classes bleues », visant la validation d'une « aisance aquatique », ne saurait utilement s'effectuer en dehors de la réflexion que mène le groupe de travail ayant pour objectif le « remplacement des différents tests et attestations actuels par une seule et même progression hiérarchisée et lisible » (cf. supra), groupe de travail placé sous l'égide de la fédération française de natation.

Cette démarche suppose notamment de :

- tenir compte des organisations territoriales préexistantes ;
- s'appuyer sur un nombre, statistiquement significatif, d'expérimentations ;
- identifier avec précision les différents coûts, les modalités d'organisation et de fonctionnement, les formations nécessaires aux intervenants, les calendriers de mise en œuvre.

Enfin L'aisance aquatique constitue une acquisition spécifique à trois titres. Le premier est l'enfance. Ce public requiert une approche tout à fait spécifique. Le second est l'eau avec ce que cela comporte de mise en danger potentielle. Le dernier est le taux d'échec actuel qui indique une difficulté spécifique d'acquisition, partiellement non résolue pour une part non négligeable de la population.

C'est la raison pour laquelle des démarches doivent être appréhendées avec méthode et volontarisme sur les deux dimensions majeures que sont la formation de l'encadrement et la construction/rénovation des équipements aquatiques essentiels à la pratique sportive et éducative de la natation. Aussi, d'autres experts s'exprimeront-ils/elles sur cette question dans le cadre de différentes thématiques appréhendées au titre de la présente démarche de « consensus aisance aquatique ».

Marie-France CHAUMEIL
Inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGÉSR)

décembre 2019

⁵ Au titre, en particulier, du million d'euros mobilisé sur la part nationale de l'Agence nationale du sport. Sont à ce stade envisagés deux volets : un « volet formation » à l'intention d'instructeurs, qui bénéficieraient à l'issue de la formation suivie d'un label « aisance aquatique » et un « volet territoire » à l'intention des collectivités territoriales et des associations souhaitant organiser des apprentissages massés destinés à des enfants âgés de quatre et cinq ans.